



ARRETE N° 2024 - 149
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue de la Foulerie n°26

Les 16 et 17 Mars 2024

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Monsieur DROULHET Jonathan – 26, rue de la Foulerie – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la Foulerie au n° 26, Le Samedi 16 Mars 2024 et le Dimanche 17 Mars 2024, de 8h00 à 12h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la FOULERIE au n°26, SAMEDI 16 MARS 2024 et DIMANCHE 17 MARS 2024, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rue de la Foulerie aux abords du n° 26, à la date citée dans l'article 1, afin que le demandeur effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par le demandeur, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté, seront posés par le demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

